

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Diplôme d'Ingénieur de spécialisation en Conception et Hautes Études des Structures BOIS (CHEB) pour l'année 2022-2023 :

- Laurent BLERON, Professeur des Universités, Directeur de l'ENSTIB, **Président**
- Alain RENAUD, Professeur certifié, Directeur des Etudes
- Jérôme ROBIN, Professeur associé, Responsable du Diplôme d'Ingénieur de spécialisation en Conception et Hautes Études des Structures BOIS (CHEB)
- Eric MOUGEL, Maître de Conférences, Responsable des relations industrielles
- Dominique VIE, Directeur du CHEC Paris

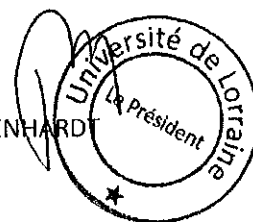
#### Article 2 :

Le Directeur de de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



1 5 MARS 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 5 MARS 2022